



ITTO

## CONSEIL INTERNATIONAL DES BOIS TROPICAUX

Distr.  
GENERALE

ITTC(XXXI)/22  
3 novembre 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

TRENTE ET UNIEME SESSION  
29 octobre – 3 novembre 2001  
Yokohama (Japon)

### DECISION 7(XXXI)

#### PLAN DE TRAVAIL SUR LES ECOSYSTEMES FORESTIERS DE LA MANGROVE

Le Conseil international des bois tropicaux,

Reconnaissant l'importance du rôle joué par les mangroves dans la conservation des écosystèmes ainsi que dans l'économie des pays en développement possédant des littoraux marins;

Notant le rôle de chef de file de l'OIBT dans la conservation des écosystèmes de la mangrove, y compris ses activités de collaboration avec la Société internationale pour les écosystèmes de la mangrove;

Réitérant les avantages pouvant être obtenus de la conservation des mangroves par les différents Membres, en promouvant les activités de l'Organisation et en aidant à la réalisation des objectifs de l'AIBT de 1994;

Rappelant la Décision 9(XXIX) qui priait le Directeur exécutif notamment d'élaborer un plan de travail destiné à dispenser une assistance aux Membres dans la conservation, la réhabilitation et l'utilisation des mangroves;

Prenant acte du projet de plan de travail présenté par le Directeur exécutif à la présente session;

Prenant acte en outre des déclarations de soutien émanant de différents membres sur l'initiative OIBT relative aux mangroves;

Reconnaissant que le plan de travail fournit une référence utile aux membres qui envisagent de déposer un projet sur la mangrove;

Décide de:

1. Prier le Directeur exécutif de convier à un atelier avant sa trente-deuxième session qui réunira des experts de la mangrove issus d'une palette de pays et d'organisations pertinentes, en fonction du mandat, et en gardant à l'esprit les buts suivants:
  - Partager les expériences en matière de conservation, réhabilitation et gestion de la mangrove;
  - Identifier les domaines dans lesquels d'autres organisations interviennent déjà, et à l'inverse, les domaines où l'OIBT pourrait intervenir, en tenant compte de ses ressources disponibles, de ses avantages comparés, et de la pertinence aux objectifs de l'organisation; et
  - Déterminer les liens entre les produits des écosystèmes forestiers de mangroves et les objectifs de l'Organisation tels qu'énoncés dans l'article premier de l'AIBT de 1994, et l'impact sur les marchés internationaux.
2. Encourager les pays membres à participer à cet atelier pour s'assurer que la capacité institutionnelle de l'OIBT, ses contraintes, ses buts et ses avantages comparés sont bien pris en compte; et afin d'enrichir leur connaissance de la gestion forestière durable des mangroves;

3. Réunir un Panel d'experts, comptant dix membres dont quatre membres de pays producteurs et quatre membres de pays consommateurs, et les représentant de deux autres organisations (ONG, recherche, etc.) lesquelles seront sélectionnées par le Directeur exécutif, en vue de modifier le texte du Plan d'action OIBT sur la mangrove en prenant en compte tous les commentaires émis par les Membres de la présente session, et le rapport d'atelier mentionné ci-dessus; et présenter à la trente-deuxième session du Conseil le texte modifié pour examen;
4. Fournir une assistance aux membres, le cas échéant, dans la gestion durable de leurs mangroves, notamment par l'élaboration s'il y a lieu de politiques nationales, programmes et projets forestiers sur la mangrove, qui soient en concordance avec leurs stratégies forestières nationales, par le biais de soumissions de propositions entrant dans le cadre ordinaire des propositions de projet; et
5. Autoriser le Directeur exécutif à solliciter des contributions volontaires de pays membres pour les activités énoncées aux paragraphes 1 et 3 à concurrence de 174 270,00 dollars US, et à faire le nécessaire pour opérer leur financement à partir du Fonds du Partenariat de Bali si l'encaissement des fonds promis est insuffisant.

**Annexe A**

**BUDGET ESTIMATIF DE L'ATELIER ET DU  
GROUPE D'EXPERTS SUR LA MANGROVE**

<b>Poste</b>	<b>Montant estimatif</b>
<b>Atelier</b>	
Moderateur	\$2 000
Allocation journalière et voyages de 20 participants invités *	\$70 000
Locations d'équipements et services du pays hôte *	\$10 000
Interprétation	\$20 000
Impression et traduction du rapport final d'atelier	\$10 000
Divers	\$10 000
<b>Groupe d'experts</b>	
Allocation journalière et voyage pour 10 participants **	\$35 000
<i>Total partiel</i>	<i>\$157 000</i>
Frais OIBT d'appui au programme (11%)	\$17 270
<b>Total</b>	<b>\$174 270</b>
* Suppose un atelier de 3 journées	
** Suppose un groupe d'experts de 3 journées	

## Annexe B

### CAHIER DES CHARGES DE L'ATELIER

- (a) Le Secrétariat élaborera un programme pour l'atelier. Le but de l'atelier sera de:
- Partager les expériences en matière de conservation, réhabilitation et gestion de la mangrove;
  - Identifier les domaines dans lesquels d'autres organisations interviennent déjà, et à l'inverse, les domaines où l'OIBT pourrait intervenir, en tenant compte de ses ressources disponibles, de ses avantages comparés, et de la pertinence aux objectifs de l'organisation; et
  - Déterminer les liens entre les produits des écosystèmes forestiers de mangroves et les objectifs de l'Organisation tels qu'énoncés dans l'article premier de l'AIBT de 1994, et l'impact sur les marchés internationaux.
- (b) L'atelier se déroulera en trois journées.
- (c) Seront présents à l'atelier :
- Des pays membres;
  - Des représentants appropriés d'organisations internationales;
  - Des experts appropriés de la mangrove;
  - Des représentants appropriés d'organisations non gouvernementales; et
  - Des représentants appropriés de groupes du secteur privé
- (d) L'atelier devrait produire un papier qui propose un bilan des efforts actuels portant sur les mangroves, en présentant leurs acteurs, et lacunes et opportunités y afférentes, et établissant les relations entre les écosystèmes forestiers de la mangrove et des produits objet d'un commerce international.

\* \* \*